

**PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 30 OCTOBRE 2025**

L'an deux mil vingt-cinq, le 30 octobre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune du TOUR DU PARC, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle du conseil, sous la présidence de Mr MOUSSET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : jeudi 23 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice : 15

Nombre de conseillers présents : 11

Nombre de votants : 13

Présents : Mr MOUSSET, Mme TOQUER, Mme RENARD, Mr CRESPIEN, Mr DUFOUR, Mr OMEYER, Mme VAILHEN, Mme LAMOUREUX, Mme OLLIVIER, Mr NICOLAZO, Mr QUILLIEN.

Absents excusés : Mme BASTILLE (pouvoir à Mme TOQUER), Mr JADE (pouvoir à M CRESPIEN).

Absents : Mr MICHELET, Mme LE JOUBIOUX

Secrétaire de séance : Mr DUFOUR

Le PV du conseil municipal du 25 septembre 2025 est approuvé à l'unanimité.

2025-70- RÉTROCESSION DE LA VOIRIE ET DES PARTIES COMMUNES DES LOTISSEMENTS KER KENERA ET LE PETIT FOUGERI

Rapporteur : M MOUSSET

Par courrier du 17 décembre 2024, l'ASL du lotissement Ker Kenera, représentée par son président, M. Daniel HUGUET, ainsi que l'ASL du lotissement Le Petit Fougeri, sise 4 résidence Le Petit Fougeri et représentée par son président, M. Jean-Claude CAGNION, ont sollicité la rétrocession à la commune de la parcelle cadastrée section AP numéro 796 d'une contenance de 2 413 m² consistant en la voirie et les parties communes des deux lotissements.

Par extension, cette demande de rétrocession concerne tous les équipements communs, qui comprennent principalement la voirie précitée, ses dépendances (stationnements, trottoirs, fossés), les espaces verts, les réseaux communs et l'éclairage public. Certains réseaux sont et resteront la propriété des concessionnaires (électricité, téléphone, adduction d'eau et eaux usées).

Il est précisé que les espaces communs sont achevés, en bon état et ont toujours été bien entretenus par les copropriétaires. Il est également précisé qu'à ce jour, il y a 19 lots, les charges d'entretien s'élèvent à 84 € par copropriétaire et par an, soit un total de 1596 €.

Les colotis de ces lotissements ont tous accepté cette rétrocession, ainsi qu'il en résulte du procès-verbal de leur assemblée générale du 16 novembre 2024.

Considérant l'accord unanime des riverains intéressés, la commune peut engager une procédure de transfert amiable et à 1€.

Ce classement des voiries, des réseaux et des équipements communs dans le domaine communal sera dispensé d'enquête public préalable, car il n'aura pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation apportées par la voie. En effet, aux termes de l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, « *Les délibérations concernant le classement ou le déclassement sont dispensées d'enquête publique préalable sauf lorsque l'opération envisagée a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie* ». Or, en l'espèce, la voie à classer et d'ores-et-déjà ouverte à la circulation publique et dessert l'ensemble des habitations des lotissements. Après rétrocession et classement, son usage sera identique.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-9 ;

VU le Code de la voirie routière et notamment son article L. 141-3 ;

VU l'avis favorable de la commission plénière du 20 octobre 2025 ;

CONSIDERANT la demande des propriétaires des espaces communs des lotissements Ker Kenera et Le Petit Fougeri ;

CONSIDERANT que les voies de ces lotissements sont achevées et assimilables à de la voirie communale ;

CONSIDERANT l'utilité de classer la voirie de ces lotissements dans le domaine public de la voirie communale ;

CONSIDERANT que, conformément à l'article L. 141-3 du Code de la voirie routière, sauf si le classement envisagé porte atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurée par la voie, la procédure de classement dans le domaine public routier communal de la voirie incluant ses annexes ne nécessite pas d'enquête publique préalable ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- Accepter à l'euro symbolique la rétrocession des voiries et parties communes des lotissements Ker Kenera et Le Petit Fougeri (parcelle AP 796) ainsi que la prise en charge financière des frais d'acte notarié ;
- Préciser que la rétrocession concerne la voirie des lotissements Ker Kenera et Le Petit Fougeri ainsi que les parties communes et équipements annexes appartenant actuellement à l'ASL Ker Kenera et Le Petit Fougeri (trottoirs, espaces verts, réseaux). Les réseaux seront mis à disposition des opérateurs et autorités concédantes, moyennant le cas échéant le versement d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public. Les gestionnaires des réseaux et équipements pourront, s'ils le souhaitent, procéder à leurs frais aux contrôles de conformité aux normes en vigueur des réseaux et équipements remis ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents afférents à la rétrocession de la voirie, des parties communes et équipements annexes tels que définis ci-dessus, y compris l'acte authentique dont la rédaction sera confiée à Maître Emmanuel BENEAT, notaires à Vannes ;
- Préciser que si un bornage est nécessaire, celui-ci sera à la charge des propriétaires indivis des parcelles concernées ;
- Décider que la voirie et les parties communes des lotissements Ker Kenera et Le Petit Fougeri seront classées dans le domaine public communal après signature de l'acte notarié constatant le transfert de propriété à la commune ;
- Donner pouvoir à Monsieur le Maire pour accomplir les démarches et formalités nécessaires pour mettre à jour le tableau des voiries communales comme suit :
 - o N° d'ordre : Voie Communale (VC) n° 29
 - o Dénomination : résidence Ker Kenera et résidence Le Petit Fougeri
 - o Origine : rue Simone Veil
 - o Fin : à l'extrémité
 - o Longueur de la VC n° 29 : environ 200 mètres
 - o Classée dans le domaine public communal

Annexe : Plan cadastral

2025-71- OUVERTURE DE L'ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET DE REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Rapporteur : Monsieur MOUSSET

Le Conseil municipal,

Réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Le Maire, François MOUSSET,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.153-18 à L.153-22 et R.153-10 à R.153-14 ;

Vu le Code de l'environnement, notamment ses articles L.123-1 et suivants et R.123-1 et suivants ;

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 9 juillet 2025 arrêtant le projet de révision du Plan Local d'Urbanisme;

Vu les avis recueillis auprès des personnes publiques associées conformément à l'article L.132-7 du Code de l'urbanisme;

Vu la demande adressée au Tribunal Administratif de RENNES sollicitant la désignation d'un commissaire enquêteur ;

Vu la décision du Président du Tribunal Administratif de RENNES en date du 22 septembre 2025, désignant PIROT Jean-Luc, en qualité de commissaire enquêteur ;

VU l'avis favorable de la commission plénière du 20 octobre 2025 ;

Considérant que le projet de révision du PLU doit être soumis à une enquête publique afin de recueillir les observations du public ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

Article 1 – Organisation de l'enquête publique

Il est décidé l'ouverture de l'enquête publique relative au projet de révision du Plan Local d'Urbanisme de la commune du Tour du Parc, pour une durée de 30 jours consécutifs, du mercredi 26 novembre 2025 à 9h au mardi 30 décembre 2025 à 12h30 inclus.

Article 2 – Commissaire enquêteur

L'enquête sera conduite par Monsieur PIROT Jean-Luc, désigné en qualité de commissaire enquêteur par le Tribunal Administratif de RENNES, n° E25000234 /35 en date du 22 septembre 2025.

Article 3 – Lieux, jours et heures de consultation

Le dossier sera consultable :

- En mairie du Tour du Parc, aux jours et heures d'ouverture habituels au public ;
- Sur le site internet de la commune ;
- Sur support numérique, mis à disposition en mairie.

Le commissaire enquêteur recevra le public aux dates suivantes, en mairie :

- Mercredi 26 novembre, de 9h00 à 12h15
- Mardi 2 décembre, de 14h00 à 17h15
- Jeudi 11 décembre, de 9h00 à 12h15
- Lundi 22 décembre, de 13h30 à 17h15
- Mardi 30 décembre, de 9h00 à 12h15 (clôture de l'enquête).

Article 4 – Modalités de communication

Pendant la durée de l'enquête, le public pourra transmettre ses observations :

- Sur le registre papier disponible en mairie ;
- Sur le registre dématérialisé accessible à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/6759/>
- Par courrier adressé : Monsieur le commissaire-enquêteur, mairie du Tour du Parc – 1 rue de la Mairie, 56370 LE TOUR DU PARC ;
- Par voie électronique, à l'adresse suivante : enquete-publique-6759@registre-dematerialise.fr

Article 5 – Mesures de publicité

Un avis d'ouverture de l'enquête publique sera publié au moins 15 jours avant son ouverture, et rappelé dans les 8 premiers jours de l'enquête :

- Dans un journal habilité à recevoir les annonces légales dans le département ;
- Par affichage en mairie et sur les panneaux réglementaires de la commune ;
- Sur le site internet de la commune, le cas échéant.

Article 6 – Suite de la procédure

À l'issue de l'enquête publique, le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant un an. Le conseil municipal se prononcera sur l'approbation du PLU, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis.

Annexe : Décision du 22 septembre 2025 du Tribunal Administratif de Rennes nommant le commissaire enquêteur pour la révision du PLU de la commune : Monsieur Jean-Luc PIROT

2025-72-APPROBATION DE LA MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DU MORBIHAN (MORBIHAN ENERGIE)

Rapporteur : M MOUSSET

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-5. II, L.5211-20, L.5212-16 et L.5711-1 ;

VU l'arrêté préfectoral du 12 juin 2018 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 28 octobre 2019 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU l'arrêté préfectoral du 16 janvier 2023 approuvant la modification des statuts du syndicat départemental d'énergies du Morbihan ;

VU la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025 approuvant la modification des statuts de Morbihan Energies ;

VU l'avis favorable de la commission plénière du 20 octobre 2025 ;

Monsieur le Maire expose :

Par délibération n°2025-49 en date du 23 septembre 2025, le comité syndical de Morbihan Énergies a approuvé la modification des statuts du Syndicat Départemental d'Énergies du Morbihan.

Cette modification des statuts vise à :

- Clarifier les compétences optionnelles et les activités accessoires du syndicat (en particulier la nécessité de mentionner explicitement en compétence statutaire à caractère optionnel « la production d'énergie renouvelable »).
- Actualiser les statuts pour intégrer les récentes évolutions législatives (notamment la notion de « Personne Morale Organisatrice » (PMO) dans les opérations d'autoconsommation collective d'électricité, le schéma directeur des infrastructures de recharge des véhicules électriques).
- Préciser les conditions dans lesquelles chaque membre transfère au syndicat tout ou partie des compétences qu'il exerce.
- Mettre à jour l'annexe n°1 « Liste des membres », intégrant l'adhésion de nouveaux membres (Belle-Ile-en-Mer Communauté, Blavet Bellevue Océan Communauté, Centre Morbihan Communauté, De l'Oust à Brocéliande Communauté, Golfe du Morbihan Vannes Agglomération, Ploërmel Communauté). Les 13 intercommunalités à fiscalité propre du Morbihan sont désormais membres de Morbihan Energies.
- Mettre à jour l'annexe n°2 « Liste des collèges électoraux pour les communes membres de moins de 20 000 habitants », tenant compte de la création des communes nouvelles et des évolutions démographiques.

Pour que ces modifications soient effectives et fassent l'objet d'un arrêté préfectoral, l'accord des membres de Morbihan Énergies est nécessaire dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (articles L.5211-20 et L.5211-5.II du code général des collectivités territoriales). Il convient donc que le conseil municipal se prononce sur les modifications statutaires proposées par Morbihan Énergies.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **D'APPROUVER** la modification des statuts de Morbihan Energies, ainsi que leurs annexes n°1 et 2, conformément à la délibération n°2025-49 du comité syndical de Morbihan Energies en date du 23 septembre 2025.
- **DE CHARGER** Monsieur le Maire de notifier cette délibération au Président de Morbihan Energies.

Annexes : Statuts de Morbihan Energie

2025-73 – RAPPORT 2024 PARC NATUREL REGIONAL DU MORBIHAN

Rapporteur : Madame TOQUER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-39 ;

Vu le rapport annuel 2024 pour le Parc Naturel du MORBIHAN,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 20 octobre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- **PRENDRE ACTE ET APPROUVER** le rapport d'activités 2024 pour le Parc Naturel du MORBIHAN.

Annexe : Rapport 2024 du PNR.

Monsieur NICOLAZO remarque qu'il ne voit pas souvent le PNR sur la commune et qu'il les a connus beaucoup plus actifs sur la rivière de Pénerf. Monsieur le Maire trouve qu'au contraire, ils sont beaucoup plus présents depuis le changement de direction mais que les sujets à traiter sont nombreux. Monsieur le Maire ajoute qu'ils sont très présents sur les plantes invasives notamment. Madame OLLIVIER demande combien de fois ils viennent par mois et par an ? Monsieur le Maire répond régulièrement. Monsieur NICOLAZO explique qu'ils ne sont pas toujours conviés aux réunions et aux commissions. Monsieur NICOLAZO ajoute qu'il a lui-même participé à la création du Parc avec Joël

LABBE et qu'il connaît très bien le système de fonctionnement du PNR mais qu'aujourd'hui il se sent un peu comme les oubliés du PNR. Monsieur le Maire répond qu'il ne partage pas son avis.

2025-74- DECISION DE RENOUELEMENT DE LA CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE POUR LA PERIODE 2026/2030

Rapporteur : M MOUSSET

Golfe du Morbihan-Vannes agglomération, la CAF du Morbihan et les 34 communes du territoire communautaire ont acté la mise en œuvre d'une Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2025.

La CTG est donc une démarche stratégique partenariale qui permet d'adapter les services aux besoins des familles, de renforcer l'équité territoriale, d'optimiser l'utilisation des ressources et de donner une meilleure lisibilité aux actions publiques. Le renouvellement de cette convention s'inscrit dans la continuité des démarches engagées, tout en intégrant les nouveaux enjeux du territoire.

La CTG s'appuie sur un diagnostic partagé avec les partenaires concernés pour définir les priorités et les moyens dans le cadre d'un plan d'actions adapté. Elle peut couvrir, en fonction des résultats du diagnostic, les domaines d'intervention suivants : petite enfance, enfance, jeunesse, parentalité, accès aux droits et aux services, inclusion numérique, animation de la vie sociale, logement, handicap, accompagnement social.

Après un travail de préfiguration poursuivi pendant toute l'année 2025, la Caf du Morbihan, Golfe du Morbihan – Vannes et ses communes membres décident de renouveler pour 5 années la Convention territoriale globale (CTG) avec comme objectifs partagés le développement et la coordination d'actions regroupés autour de quatre thématiques : Petite Enfance, Enfance Jeunesse, Parentalité et Inclusion/Handicap.

VU l'avis favorable du Bureau communautaire du 12 septembre 2025, l'avis du Comité de Pilotage CTG du 17 septembre 2025 et l'avis de la Commission Attractivité et Services à la Population du 25 septembre 2025,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 20 octobre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- DE VALIDER le renouvellement de la convention territoriale globale pour la période 2026-2030, et son annexe, ci-jointe ;
- DE DONNER tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer tous actes et documents et accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution de la présente délibération.

Annexes : Convention et annexes

2025-75- CAMPAGNE ELECTORALE – ELECTIONS MUNICIPALES 2026 : CONDITIONS DE MISE A DISPOSITION DES LOCAUX COMMUNAUX

Rapporteur : M MOUSSET

Les élections municipales auront lieu en mars 2026. Il est apparu opportun de réfléchir en amont de la campagne électorale aux modalités de mise à disposition des locaux communaux aux candidats. Cela permet ainsi d'encadrer la pratique de location dans un souci d'équité entre les candidats.

Une stricte égalité entre les listes doit être mise en œuvre en offrant à chacune les mêmes possibilités aux mêmes conditions, s'agissant notamment de la tarification applicable (gratuité ou accès payant), de la disponibilité et des conditions d'utilisation des salles, afin d'éviter toute discrimination.

Aussi, une mise à disposition gratuite des salles est possible pour un candidat, liste ou collectif à une élection, mais à conditions de fournir le même avantage à tous les candidats. Le prêt gratuit de salles pour l'organisation de réunions électorales par des personnes publiques est considéré comme un usage républicain ancien à la condition que tous les candidats d'une circonscription soient placés sur un pied d'égalité.

Il est précisé qu'en vertu de l'article L2144-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire détermine les conditions dans lesquelles ces locaux peuvent être utilisés, compte tenu des nécessités de l'administration des propriétés communales, du fonctionnement des services et du maintien de l'ordre public.

La commission plénière du 20 octobre 2025 propose de mettre à disposition à titre gratuit des listes qui en feront la demande écrite précisant l'identité du candidat ou du collectif ou du groupe politique et l'usage prévu des locaux. La commission propose de mettre à disposition les salles suivantes :

- ESPACE PIERRE DERENNES : Salon Raymond Marcellin.
- ESPACE PIERRE DERENNES : Auditorium.

Le Maire peut refuser la mise à disposition des locaux pour des raisons légitimes :

- Non-disponibilité des locaux : activités associatives, réservations faites par l'école, réunions organisées par des organismes extérieurs (GMVA, PNR, Département, Gendarmerie, etc.)
- Nécessité de maintien du bon fonctionnement des services municipaux

Tout refus sera motivé par écrit.

A noter, que le service d'accueil de la mairie tiendra un registre des demandes afin d'assurer une transparence totale sur les réservations effectuées par les différents candidats.

VU le Code Général de Collectivités Territoriales et notamment son article -L2144-3,

VU le Code électoral,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 20 octobre 2025 ;

CONSIDERANT qu'il convient d'assurer, dans un souci d'équité et de transparence, la mise à disposition de locaux communaux pour l'organisation de réunions préparatoires ou publiques dans le cadre de la campagne électorale,

CONSIDERANT que la mise à disposition peut se faire à titre gratuit, dans des conditions identiques pour tous les candidats,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- DECIDER, dans le cadre de la campagne électorale des élections municipales de 2026, de mettre à disposition des candidats, listes ou collectifs à titre gratuit les locaux communaux susvisés.
- DIRE que la commune ne pourra en aucun cas assurer de prestations matérielles supplémentaires (grilles, mise en place de sonorisation supplémentaire, impression de documents, nettoyage des salles, etc.) afin de respecter le principe de neutralité.
- AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

2025-76- MAJORATION DU TARIF CANTINE POUR LES ENFANTS NON-INSCRITS 2025-2026

Rapporteur : M MOUSSET

Monsieur le Maire explique qu'afin de garantir une organisation optimale du service de restauration scolaire, il est proposé de mettre en place un tarif majoré pour les repas non réservés à l'avance. En effet, l'absence de réservation préalable complique fortement la gestion des repas : elle peut entraîner un manque de plats ou de desserts, une désorganisation en cuisine, voire des commandes de dernière minute qui génèrent un surcoût pour la collectivité.

Par ailleurs, une réservation anticipée permet d'adapter les quantités préparées, de limiter le gaspillage alimentaire et d'assurer à chaque enfant un repas complet et équilibré. Ce tarif majoré a donc pour objectif d'inciter les familles à respecter les délais de réservation, tout en prenant en compte les situations exceptionnelles ponctuelles.

VU la délibération n°2024-54 du 9 juillet 2025 relative aux tarifs de cantine et de garderie pour l'année scolaire 2025/2026.

VU l'avis favorable de la commission plénière du 20 octobre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- APPROUVER les tarifs de la façon suivante à partir du 1^{er} novembre 2025 :

	Tarifs de base	Tarifs majorés par repas non réservé à l'avance (5 jours ouvrés avant)
Repas enfant	3.50 €	7 €
Repas personnel communal	4 €	8 €
Repas personnel enseignant	5.50 €	11 €

Monsieur le Maire ajoute que les situations exceptionnelles seront évidemment prises en compte et que les familles vont recevoir un courrier les informant de la mise en place de ce tarif majoré. Madame OLLIVIER trouve que l'augmentation est trop importante. Monsieur le Maire répond que si personne n'oublie alors personne ne paiera 7€. Monsieur NICOLAZO explique que les situations exceptionnelles seront prises en compte mais que les récurrences doivent être sanctionnées, c'est une décision est normale.

2025-77 – DECISION MODIFICATIVE N°3 DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mme RENARD

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 mars 2025 approuvant le budget commune pour l'année 2025,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 20 octobre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- APPROUVER la décision modificative N°3 du budget commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits	
65311	Indemnités de fonctions	10 000 €		
6226	Honoraires		10 000 €	
Total dépenses de fonctionnement				1 204 875.03 €

2025-78 – DECISION MODIFICATIVE N°4 DU BUDGET COMMUNE

Rapporteur : Mme RENARD

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 mars 2025 approuvant le budget commune pour l'année 2025,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 20 octobre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- APPROUVER la décision modificative N°4 du budget commune comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits	
12	6411	Personnel titulaire	15 000 €		
65	6541	Créances admises en non-valeur	5 000 €		
65	657348	Autres communes	5 000 €		
11	60621	Combustibles		15 000 €	
11	611	Contrat de prestation de services		10 000 €	
	Total dépenses de fonctionnement				1 204 875.03 €

2025-79 – DECISION MODIFICATIVE N°2 DU BUDGET CAMPING

Rapporteur : Mme RENARD

VU le Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du 6 mars 2025 approuvant le budget camping pour l'année 2025,

VU l'avis favorable de la commission plénière du 20 octobre 2025 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres présents ou représentés décide :

- APPROUVER la décision modificative N°2 du budget camping comme suit :

Dépenses de fonctionnement

Chapitre	Art	Désignation	Diminution sur crédits	Augmentation sur crédits	
11	615231	Voiries	20 000 €		
65	65822	Reversement de l'excédent des budgets annexes		20 000 €	
	Total dépenses de fonctionnement				272 844.98 €

NOTE SUR L'AVENIR DE LA GESTION DES MOUILLAGES SUR LA COMMUNE DU TOUR DU PARC

Rapporteur : M MOUSSET

Monsieur le Maire explique que partant du constat que la gestion des zones de mouillages plaisanciers et professionnels en régie devenait complexe tant d'un point de vue technique que financier, l'équipe municipale s'est rapprochée de la

Compagnie des Ports du Morbihan. L'idée était de s'appuyer sur le savoir-faire de la Compagnie des Ports pour garantir la pérennité de l'offre de mouillages au TOUR DU PARC. Ayant observé le transfert de gestion du port de Pénerf et au regard de la satisfaction tant de la municipalité Damganaise que des usagers, la commune du TOUR DU PARC a acquis des actions de la Compagnie des Ports, préambule nécessaire avant l'étude d'un projet de transfert de gestion.

Au fil des commissions et réunions, la trame d'un transfert de gestion en conservant le périmètre actuel de l'offre tout en offrant la possibilité aux usagers d'étendre leur contrat à une option PASSEPORT MORBIHAN convenait à la majorité.

C'est ainsi qu'une réunion publique avec les usagers des mouillages Parcais a été organisée le 6 novembre 2024 en présence de Mr Arnaud DEVYS, directeur adjoint, de la Compagnie des Ports du Morbihan. La Compagnie des Ports et l'esquisse d'un projet de transfert y avaient été présentés. S'en étaient suivis de nombreux échanges avec le public.

Il était alors convenu que la Compagnie des Ports propose différents scénarii de transfert de gestion allant d'un simple transfert sans accroissement de l'offre jusqu'à une offre assortie de nombreuses options (Passeport Morbihan, ponton, point d'eau, annexe mutualisée, service de rade...)

Après réception de la proposition de la Compagnie des Ports, la commune l'a relayée dans un courrier de consultation adressé à tous les usagers. Il était demandé à chacun de choisir parmi l'une des 4 hypothèses proposées :

- **Hypothèse 1 : « Mission de gestion comme aujourd'hui »**

Mission de gestion des zones de mouillage et de la station carburant à l'identique de celle pratiquée actuellement par la commune :

- Commercialisation, contractualisation, facturation des contrats annuels des plaisanciers et des professionnels
- Entretien des mouillages des plaisanciers uniquement (hors professionnels). Refacturation des frais d'entretien aux plaisanciers comme aujourd'hui
- Nettoyage régulier de la cale
- Entretien et approvisionnement de la station carburant

En prenant en compte des coûts d'achat du carburant optimisés, les charges associés à la gestion par le personnel de la Compagnie conduiraient, pour arriver à un équilibre financier global sur l'année, à la nécessité de trouver un financement supplémentaire de 4500 € HT.

Ce coût serait répercuté sur les plaisanciers particuliers. Cela reviendrait à prévoir une évolution des tarifs en 2026 de + 10 %, en plus de l'augmentation tarifaire classique.

- **Hypothèse 2 : « Mission de gestion avec évolution des services uniquement pour les nouveaux clients »**

Mission de gestion des zones de mouillages et de la station de carburant comportant une évolution de l'occupation du plan d'eau en eau profonde sans changement pour les usagers actuels des ZMEL du Tour du Parc :

- Prise en compte des mêmes missions que la mission 1 ci-dessus
- Relevés de plan d'eau réguliers de Pencadénic et hebdomadaires des zones à l'échouage, en vue :
- D'identifier les utilisateurs sauvages des mouillages,
- Et surtout de proposer les emplacements libérés à d'autres plaisanciers (escales, contrats mensuels, etc.).
- Pour tout nouvel usager, proposition d'un contrat de type Passeport Morbihan comportant tous les avantages proposés habituellement : gratuités ou facilités sur des terre-pleins d'autres de la CPM, escales offertes dans les 170 ports réseau Passeport Escales, suspension possible du contrat du contrat entre 1 et 3 ans, etc.
- Service de rade à partir du port de Pénerf-Damgan uniquement pour les plaisanciers en escale ou en contrat mensuels sur les corps-morts libérés ainsi que nouveaux les contrats annuels Passeport Morbihan.
- Etude pour la mise en place de racks à annexe dans les zones de mouillage à l'échouage (non compris l'achat des racks)

Coût estimé : 2500 € HT

Ce coût, répercuté sur les plaisanciers particuliers, reviendrait à prévoir **une évolution des tarifs en 2026 de 5%, en plus de l'augmentation tarifaire générale.**

- **Hypothèse 3 : « Mission de gestion avec évolution des services pour tous, anciens et nouveaux clients »**

Mission de gestion avec évolution des zones de mouillage et de la station carburant comportant une évolution de l'occupation du plan d'eau en eau profonde et des services complémentaires pour les usagers du Tour du Parc :

- Prise en compte des mêmes missions que la mission 2 ci-dessus
- Service de rade à partir du port de Pénerf-Damgan pour tous les usagers de la zone de mouillage de Pencadénic
- Etude et propositions pour la mise en place d'un ponton à proximité de la cale de Pencadénic et réflexion pour une annexe motorisée mutualisée sur ce site
- Etude et propositions pour la mise en place d'un point d'eau géré sur le site de Pencadénic
- Politique contractuelle adaptée : maintien des contrats existants pour tous les usagers actuels. Tarification prenant en compte les nouveaux services proposés

Cette estimation comprend les premières études par le service ingénierie de la Compagnie.

Elle impliquerait ensuite des décisions de mise en œuvre dont le contour et financement nécessiteraient des échanges avec la commune.

Coût estimé : 17 500 €HT

Ce coût répercuté sur les plaisanciers particuliers ainsi que sur les professionnels, reviendrait à prévoir **une évolution des tarifs en 2026, en plus de l'augmentation tarifaire générale, qui pourrait être répartie comme suit :**

- **Particuliers : + 40 %**
- **Professionnels : + 10%**

Je vous précise que ces trois hypothèses ne prennent pas en compte le remboursement de l'emprunt en cours pour les mouillages, qui resteraient à la charge de la commune jusqu'au 15 octobre 2026.

- **Hypothèse 4 : « Maintien de la gestion communale »**

Maintien de la gestion communale en budget annexe comme aujourd'hui, pas de contractualisation avec la Compagnie des Ports.

Monsieur le Maire a défendu l'hypothèse 2 auprès des représentants de l'AUPE et lors des différentes réunions. Cette hypothèse répond aux exigences budgétaires des usagers (Augmentation contenue de 5% en 2026) tout en bénéficiant de l'ingénierie de la CPM et de nouvelles offres à la carte (Passeport Morbihan).

Le Président de l'AUPE, Monsieur Patrick COURAUD, a adressé parallèlement une correspondance à ses membres pour les accompagner dans le choix de l'une des hypothèses.

56,6% des plaisanciers et 43,2% des professionnels ont répondu à la consultation. Il en ressort le résultat suivant : l'hypothèse 4 (refus du transfert de gestion à la CPM) a été choisie à 95%. L'hypothèse 3, recueille 5% de voix. Les hypothèses 1 et 2 ne recueillent aucune voix.

Le 8 octobre 2025, conformément à ses engagements, Monsieur Le Maire a convié les usagers des mouillages à une nouvelle réunion afin de rendre publique les résultats de la consultation.

Monsieur le Maire a réexpliqué aux usagers tous les bénéfices de l'hypothèse 2 qui est financièrement contenue et qui permet de bénéficier de l'ingénierie de la CPM, en particulier dans les années à venir où la négociation du renouvellement de l'AOT sera à défendre. En effet, le transfert à la CPM aurait permis d'appréhender plus sereinement le dossier de renouvellement de l'AOT dans un contexte global avec le port de Pénerf. Des études onéreuses seront à mener pour espérer, sans certitude de résultat, le renouvellement de l'AOT pour la période 2030-2045.

De plus, les achats groupés de matériel, les commandes groupées de prestations de service et la gestion optimisée du plan d'eau auraient inmanquablement bénéficié aux usagers Parcais.

Toutefois, comme Monsieur le Maire s'y était engagé, il respectera le résultat de la consultation et maintiendra donc les mouillages en gestion communale. Il est entendu que les recettes du budget annexe mouillages devront continuer de supporter l'intégralité des dépenses (entretien et renouvellement des mouillages, des bouées périphériques, les compensations au budget principal pour mise à disposition partielle d'un agent, l'ensemble des études liées au renouvellement de l'AOT d'ici à 2030...).

INFORMATION

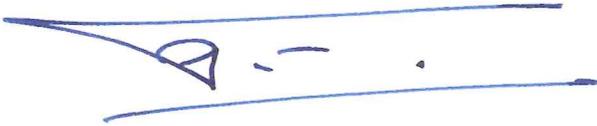
Le prochain conseil municipal se déroulera en
Jeudi 4 décembre 2025 à 18h30

Sous réserve de modification éventuelle liée à des contraintes administratives ou techniques.

Conseil Municipal clos à 19h05.

François MOUSSET

Maire



Gérard DUFOUR

Secrétaire

